

COMPTE RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 23 mars 2023 Affichage du compte rendu Le 31 mars 2023	Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19
L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BANET Claude - BOHN Marie-Josèphe, BRUEZ Georges, BRUNET Marc, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, FERNANDEZ Alain - GREC Marie-Christine, HERZOG Claire – JEANNENOT Michèle - LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, PELTIER Yvette, SILVESTRE Martial.
Secrétaire de Séance : GREC Marie-Christine	Absentes excusées : MORELLE Françoise a donné procuration à PELTIER Yvette – WURTZ Flore a donné procuration à BOHN Marie-Josèphe. Absent : /

1	Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2022	
---	----------------------------------------------------------------------	--

Décision : approuvé à l'unanimité

2	Compte rendu des décisions prises par le Maire	23-01
---	------------------------------------------------	-------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

N° de la décision	Objet	Montant
Décision 01/2023	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour les 5 tranches du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des sources dont le montant estimatif s'élève à la somme de 26 000.00 € H.T.	

Le Conseil Municipal approuve la décision de Monsieur le Maire sollicitant une subvention au titre du Fonds vert pour les 5 tranches du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des sources dont le montant estimatif s'élève à la somme de 26 000.00 € H.T.

3	Adoption du compte administratif 2022	23-02
---	---------------------------------------	-------

Le Code Général des collectivités territoriales, en son article L 1612-12, détermine les conditions de l'arrêté des comptes des collectivités.

En application de ces dispositions, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée sur le Compte Administratif.

L'arrêté des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2022 qui figurent dans le Compte de Gestion est conforme à l'arrêté des comptes de Monsieur le Maire pour cette même année.

Ainsi le compte administratif de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Recettes de fonctionnement : 1 359 942.77 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 011 265.94 €

soit un excédent de fonctionnement de : 348 676.83 €

Compte tenu de l'excédent reporté de 2021 (250 000.00 €) l'excédent de fonctionnement s'élève à la somme de 348 676.83 € + 250 000.00 € = 598 676.83 €

- Recettes d'investissement : 696 453.32 €
- Dépenses d'investissement : 445 262.69 €

Soit un excédent d'investissement de : 251 190.63 €

Compte tenu de l'excédent reporté de 2021 (407 392.75 €) l'excédent d'investissement s'élève à 251 190.63 € + 407 392.75 € = 658 583.38 €.

L'excédent total du compte administratif, fonctionnement et investissement confondus s'élève à 598 676.83 € + 658 583.38 € = 1 257 260.21 €. Les dépenses engagées non mandatées (non payées) d'un montant de 25 080.62 € et les recettes engagées non encaissées d'un montant de : 77 623.75 € porte l'excédent d'investissement à 711 126.51 €.

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

	RÉALISÉ	Reports 2021	TOTAL
Section de Fonctionnement			
Dépenses	1 011 265.94 €	0.00 €	1 011 265.94 €
Recettes	1 359 942.77 €	250 000.00 €	1 609 942.77 €
Résultat	348 676.83 €	250 000.00 €	598 676.83 €
Section d'Investissement			
Dépenses	445 262.69 €	0.00 €	445 262.69 €
Recettes	696 453.32 €	407 392.75 €	1 103 846.07 €
Résultat	251 190.63 €	407 392.75 €	658 583.38 €
RESULTAT DU BUDGET			
DEPENSES	1 456 528.63 €		1 456 528.63 €
RECETTES	2 056 396.09 €	657 392.75 €	2 713 788.84 €
Résultat	599 867.46 €	657 392.75 €	1 257 260.21 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	25 080.62 €		25 080.62 €
Recettes	77 623.75 €		77 623.75 €
Résultat	52 543.13 €		52 543.13 €
RESULTAT DU BUDGET Avec Restes à Réaliser			
DÉPENSES	1 481 609.25 €	0.00 €	1 481 609.25 €
RECETTES	2 134 019.84 €	657 392.75 €	2 791 412.59 €
Résultat Global	652 410.59 €	657 392.75 €	1 309 803.34 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif de la Commune,
- Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote concernant l'adoption du Compte Administratif 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE Monsieur FERNANDEZ Alain pour présider les débats,
- CONSTATE le retrait de la salle des réunions de Monsieur le Maire,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget général.

4	Affectation du résultat du compte administratif 2022	23-03
---	------------------------------------------------------	-------

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal est amené à constater le résultat de clôture ci-après :

- Fonctionnement : 598 676.83 €
- Investissement : 658 583.38 €
- soit un excédent de : 1 257 260.21 €

En outre, l'état des restes à réaliser a été arrêté de la façon suivante :

- Dépenses : 25 080.62 €
- Recettes : 77 623.75 €
- soit un excédent de : 52 543.13 €

Il vous appartient, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (598 676.83 €).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'INSCRIRE en solde d'exécution de fonctionnement, au compte R 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 250 000.00 €.
- D'AFFECTER au compte R 1068 en recettes d'investissement la somme de 348 676.83 €, pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement compte tenu des dépenses nouvelles,
- et D'INSCRIRE en solde d'exécution d'investissement, au compte R 001, en recettes d'investissement, la somme de 658 583.38 €.

5	Adoption du compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal	23-04
---	-----------------------------------------------------------	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions prévues par la Loi, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice écoulé du Trésorier Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget principal de la Commune étant précisé que celui-ci est identique au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2022.

6	Vote des taux d'imposition 2023	23-05
---	---------------------------------	-------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait, suite à la réforme de la taxe d'habitation, décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 (seuls les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et les taxes foncières sur les propriétés non bâties étaient concernés). Les taux étaient les suivants :

Taxe Foncière (bâti) : 27.81 %

Taxe foncière (non bâti) : 49.88 %

Par courrier reçu le 20 mars 2023, les services fiscaux nous ont fait parvenir l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ; à noter que sur cet état réapparaissent des bases et taux de taxe d'habitation (résidences secondaires).

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des prix à la consommation (de l'ordre de 7%), les bases d'imposition vont subir une augmentation du même pourcentage, voire plus, et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023. Les taux restent donc fixés comme suit :

Taxe Foncière (bâti) :	27.81 %
Taxe foncière (non bâti) :	49.88 %
Taxe d'habitation :	10.23 %

7	Adoption du budget primitif 2023	23-06
---	----------------------------------	-------

Rapport présenté par Madame DAMERON Jocelyne :

Le budget primitif 2023 de la Commune qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses à caractère général	517 520.00 €	Atténuation de charges	10 000.00 €
Dépenses de personnel	725 200.00 €	Recettes des services	198 633.80 €
FPIC	10 000.00 €		
Autres dépenses de gestion courante	83 400.00 €	Impôts et taxes	920 015.00 €
Dépenses financières	1 850.00 €	Dotations et participations	280 500.00 €
Dépenses exceptionnelles	42 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	28 000.00 €
Provisions	3 000.00 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €
Dépenses imprévues	4 178.80 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 387 148.80 €	Total recettes réelles	1 437 148.80 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Virement à la section d'investissement	300 000.00 €	Excédent antérieur reporté	250 000.00 €
Total général	1 687 148.80 €	Total général	1 687 148.80 €

Section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Reversement taxe d'aménagement	3 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	300 000.00 €
Remboursement emprunt (capital)	30 000.00 €	Excédent reporté	658 583.38 €
Immobilisations incorporelles (plu – frais d'études – concessions)	50 000.00 €	FCTVA	65 000.00 €
Terrains nus (bornage)	0.00 €		
Travaux ONF	20 000.00 €		
Travaux mairie	10 000.00 €		
Cimetière	7 200.00 €	Affectation excédent de fonctionnement	348 676.83 €
Travaux école	1 010 000.00 €	Taxe aménagement	7 000.00 €
		subventions	77 623.75 €
Travaux autres bâtiments	10 000.00 €		
Travaux de voirie	230 000.00 €	Emprunt et cautionnement reçus	0.00 €
Installations de voirie	6 000.00 €	Participations et créances	0.00 €
Réseau d'électrification	90 000.00 €	Reversement smaga	42 000.00 €
Autre matériel et outillage	10 000.00 €	Cession terrain couturier	0.00 €
Autres installations matériel et outillage technique	5 000.00 €		
Matériel de bureau	4 000.00 €		
Mobilier	4 000.00 €		
Autres immobilisations	5 000.00 €		
Dépenses imprévues	4 683.96 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
Total général	1 498 883.96 €	Total général	1 498 883.96 €

Récapitulation

- a) Recettes de fonctionnement : 1 687 148.80 €
b) Dépenses de fonctionnement : 1 687 148.80 €
c) Recettes d'investissement : 1 498 883.96 €
d) Dépenses d'investissement : 1 498 883.96 €

En investissement les dépenses et recettes sont réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022 : 25 080.62 €

réfection mur du cimetière + salle - travaux de voirie (sécurisation rue du Lac 2^{ème} tranche + maîtrise d'œuvre – achat chaises pour école).

- Nouveaux crédits : 1 473 803.34 €

TOTAL : 1 498 883.96 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : 77 623.75 €

13 662.65 € : Conseil Départemental travaux de sécurisation rue du Lac 2^{ème} tranche ; 22 228.56 € : Grand Belfort sécurisation rue du Lac 2^{ème} tranche ; 41 732.54 € : Etat DETR travaux de sécurisation rue du lac 2^{ème} tranche.

- Excédent reporté 2021 : 658 583.38 €

- Nouveaux crédits : 762 676.83 €

(65 000.00 € FCTVA, 7 000.00 € Taxe d'aménagement, 348 676.83 € affectation du résultat, virement de la section de fonctionnement de 300 000.00 €, 42 000.00 € reversement parts smaga).

TOTAL : 1 498 883.96 €

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2022 de la Commune tel que présenté.

8	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le centre de gestion du territoire de Belfort	23-07
---	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 22 décembre 2022, le Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort nous rappelle que l'article L135-6 du code général de la fonction publique dispose que les employeurs de la fonction publique territoriale doivent tous mettre « en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte de discrimination et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ».

L'article L452-43 du code général de la fonction publique prévoit que cette obligation peut être satisfaite en sollicitant un dispositif mis en œuvre par le centre de gestion.

Le Centre de gestion venant de déployer ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce dispositif par voie de convention. A noter que le centre de gestion a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique,
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit,

D'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toutes mesures appropriées, après avoir procédé, le cas échéant, à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de gestion.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tous documents y afférent,
- de prévoir au budget les crédits requis pour les frais d'adhésion.

Rapport présenté par Monsieur MARCONOT Michel

Lors du vote du budget primitif des crédits ont été votés à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Aussi, je vous propose :

- D'ATTRIBUER aux associations le montant des subventions dont le détail figure ci-dessous :

Association locales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Flash animation	419	421	421	421	430	430
Aidamitié	479	488	488	0	0	0
Anciens Combattants	462	449	0	0	0	0
Il était autrefois Evette et Salbert	489	521	521	521	600	700
Atelier d'application des arts plastiques	240	215	215	0	300	300
Vie nouvelle	405	407	407	0	700	700
Club audio-visuel	315	319	319	319	320	320
A.S.E.S.	507	1041	1041	1000	1000	0
Val des Fougères	1000	853	1053	1000	1000	1000
Tennis club	644	583	583	600	0	0
Amicale des donneurs de sang	0	0	0	0	0	0
Croqueurs de pommes Val du Verboté	299	306	306	306	600	800
Association communale de chasse	0	0	0	0	0	0
A.D.E.S.	397	386	386	386	0	0
CATM (Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc)	0	0	449	0	0	0
Comité des fêtes		1000	1000	0	1000	0
Amicale du personnel	540	540	540	0	0	0
Coopérative scolaire école maternelle	1325	1325	1325	1322	1882	1950
Coopérative scolaire école primaire	1830	3080*	3080**	1830	1830	0
USEP école	600	600	600	600	600	600
Association de gestion et d'animation de la bibliothèque	3100	3100	3100	3694	3500	3800
OXCIEL					150	150
AFCA						0
Associations extérieures						
Prévention routière					100	150
France Parkinson						200
TOTAL	13 051	15 634	15 834	11 999	14 012	11 100

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER aux associations le montant des subventions figurant dans le tableau ci-dessus.

10	Classement dans le domaine public routier départemental d'un tronçon de voirie communale à Evette-Salbert RD 8	23-09
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Rapport présenté par Monsieur SILVESTRE Martial

Par courrier en date du 31 août 2022 la commune avait sollicité le classement dans le domaine public routier départemental d'un tronçon d'environ 570 mètres de voirie communale, dont environ 540 mètres sont situés en agglomération.

Ce tronçon de voirie communale, dont le plan figure en annexe, prend son origine au niveau de l'extrémité actuelle de la RD 8 (qui se situe au droit du carrefour avec la rue des Chennerés) et s'achève au niveau de la limite avec la commune voisine de Chalonvillars, située en Haute-Saône. Une fois la limite communale franchie, la route relève ensuite du réseau routier départemental haut-saônois en tant que RD 218 A.

En application des dispositions de l'article L 131-4 du Code de la voirie routière, dans sa rédaction issue de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, les opérations de classement ou déclassement de domaine public sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles n'ont pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

Cette condition étant ici assurée, le changement de statut patrimonial de ce tronçon de voie communale nécessite donc uniquement des délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil municipal d'Evette-Salbert.

Par délibération du 09 mars 2023 le Conseil Départemental a décidé d'accepter :

- de classer dans le domaine public routier départemental le tronçon de voie communale d'environ 570 mètres situé sur le ban communal d'Evette-Salbert, entre les extrémités actuelles de la RD 8 et de la RD 218 A, en limite avec le département de la Haute-Saône et dont le plan figure en annexe au présent rapport, dès lors que la commune en aura délibéré ;

- d'intégrer ledit tronçon de voirie dans le patrimoine routier départemental en tant que RD 8.

Afin de finaliser cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande de classement dans le domaine public routier départemental d'un tronçon d'environ 570 mètres de voirie communale, dont environ 540 mètres sont situés en agglomération.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la rétrocession au Conseil Département d'un tronçon d'environ 570 mètres de voirie communale, dont environ 540 mètres sont situés en agglomération aux fins de classement dans le domaine public routier départemental,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette rétrocession.

11	Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace	23-10
----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses orientations et de sa réorganisation et suite à la fin de contrat en date du 12 décembre 2022 de la Responsable Administrative et financière et au départ successif de plusieurs agents administratifs, le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace a engagé une procédure de recrutement d'un agent de catégorie A au poste de responsable administratif et financier. Le recrutement n'ayant pas abouti à ce jour, le Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace souhaiterait avoir recours aux services de l'actuel Directeur Général des Services de la Mairie d'Evette Salbert pour exercer les fonctions de Responsable Administratif et Financier à compter de la prise d'effet des délibérations concordantes jusqu'au recrutement d'un responsable administratif et financier et au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Les missions confiées à l'agent dans le cadre de sa mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace sont les suivantes :

- Être le référent et l'interlocuteur de la structure pour toutes les questions administratives, financières et ressources humaines d'ordre générale ou spécifique (paies, subventions, cotisations, contrats, ...),
- Assurer une mission de conseil et d'aide à la décision auprès de la direction,
- Formuler des propositions et participer à l'élaboration des projets sur les questions administratives, financières et ressources humaines,

La résidence administrative est fixée à la mairie d'Évette Salbert, 14 Rue des 5 Frères Jardot, 90350 Évette-Salbert. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de cet agent mis à disposition est gérée par la Commune d'Évette Salbert.

La Commune d'Évette Salbert versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Le Syndicat remboursera trimestriellement à la Commune d'Évette Salbert le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition au vu d'un état détaillé des heures réellement effectuées, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition permet à une Collectivité territoriale de mettre un agent titulaire volontaire à la disposition d'un établissement public. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de mise à disposition.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER cette proposition,
- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Évette-Salbert et le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune.

12	Convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités scolaires régulières en éducation musicale avec intervenants extérieurs	23-11
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Dans le cadre du développement de l'Education Musicale et dans le respect des programmes en vigueur l'école élémentaire des Sources a pour projet pour l'année scolaire 2022/2023 l'organisation d'un spectacle musical pour tous les élèves de l'école.

Afin de permettre l'organisation de ce spectacle, il est nécessaire de faire appel à un intervenant extérieur dûment qualifié. Le financement de l'intervention dans une école relevant de la commune, il ne peut être demandé à ce titre directement ou indirectement une contribution financière aux parents ou à l'école que ce soit par le biais de l'association sportive ou de la coopérative scolaire, il est demandé à la commune de mettre à disposition de l'école des sources un intervenant extérieur selon les termes de convention ci-annexée et de prendre en charge la rémunération de cet intervenant ; la commune faisant appel au service de remplacement du centre de gestion du territoire de Belfort auquel elle adhère.

-Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER cette proposition,
- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Évette Salbert et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune.

13	Convention de mise à disposition d'un terrain communal utilisé comme verger conservatoire	23-12
----	-------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 1983 le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition de l'Association des « Croqueurs de pommes du Val du Verboté » un terrain communal en vue de la création d'un verger conservatoire et cette convention avait été actualisée par délibération du 26 novembre 2014.

L'association des « Croqueurs de pommes du Val du Verboté », souhaitant étendre le périmètre du verger conservatoire afin d'y planter de jeunes arbres, sollicite la mise à disposition d'une surface de 1500 m² supplémentaires de la parcelle communale cadastrée BH 36 d'une surface de 14 569 m²; ce qui porterait la surface totale du verger conservatoire à environ 4500 m².

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER cette demande,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'Association des « Croqueurs de pommes du Val du Verboté » qui se substitue à celle du 26/11/2014.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale nous a transmis les tableaux d'avancement de grade concernant 6 agents dont trois ont reçu un avis favorable.

Afin de permettre à ces agents de bénéficier de ces avancements de grade, il est nécessaire de créer :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2023,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2023.

Par voie de conséquence, les postes correspondant aux anciens grades seront supprimés soit :

- deux postes d'adjoint technique territorial,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE CREER deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2023.

Par voie de conséquence, les postes correspondant aux anciens grades seront supprimés soit :

- deux postes d'adjoint technique territorial,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2023.

Séance levée à 20h32



Le Maire,
Laurent DÉMÉSY.